



**PREFECTURE DE L'ARDECHE**

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**ARRETE CONJOINT N° 2025-328 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « L'ILE BLEUE »  
SITUE A SAINT-JUSTE D'ARDECHE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**VU** le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R. 241-3 à R.241-9 ;

**Vu** la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

**Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**Vu** l'Article D. 312-200 du code de l'action sociale et des familles prévoyant les modalités de transmission du rapport d'évaluation à l'autorité compétente ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 24 juin 2010 portant autorisation de création du lieu de vie « L'île bleue » pour adolescents confiés par le Juge des Enfants et l'Aide Sociale à l'Enfance à Saint-Just d'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 27 octobre 2010 portant modification de l'arrêté d'autorisation de création du Lieu de Vie « l'île bleue » ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 14 août 2015 portant modification de l'arrêté d'autorisation de création du Lieu de Vie « l'île bleue » ;

**Considérant** les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**Considérant** le plan d'actions correctives transmis par le Lieu de vie et d'accueil « l'île bleue » en date du 5 juin 2025 ;

**Sur proposition conjointe** de Madame la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche et de Madame la Directrice générale des services départementaux.

## ARRETEM

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'autorisation accordée au Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « L'île bleue » situé 1105 chemin de Melinas à Saint-Juste d'Ardèche (07700) gérée par l'association « l'île bleue » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 25 juin 2025.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

1°) Entité juridique :

N° Finess	070006630
Raison sociale	Association l'île bleue
Adresse	1105 chemin Mélinas, 07 700 Saint-Juste d'Ardèche
Statut juridique	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	07 0006648
Raison sociale	Lieu de vie l'île bleue
Adresse	1105 chemin Mélinas 07700 Saint-Juste d'Ardèche
Catégorie	462 - Lieux de vie et d'accueil
Discipline	912 - Accueil au titre de la protection de l'enfance
Type d'accueil	11 – Hébergement complet internat
Clientèle	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE (de 8 à 21 ans)
Capacité globale	7 (garçons et filles)
Fondement : au titre de	l'Aide sociale à l'Enfance l'Article 375 à 375-8 du code civil Articles L.112-14 et L.112-5 du code de la justice pénale des mineurs

**ARTICLE 3** - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 juin 2025. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet de l'Ardèche et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**ARTICLE 5** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

♦ d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et/ou le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, autorités signataires de cet arrêté ;

♦ d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**ARTICLE 6** - En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de l'Ardèche. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 7** - La Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche, la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet du département d'Ardèche [www.ardèche.fr](http://www.ardèche.fr).

Fait à Privas, le **10 JUIL. 2025**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

The seal of the Department of Ardèche is circular, featuring a central coat of arms with a bear and a sun, surrounded by the text "Département de l'Ardèche" and a small star at the bottom.

La Préfète de l'Ardèche



**Pour la préfète**  
Le secrétaire général  
**John BENMUSSA**